

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 29 MARS 2021

Date de convocation : 22.03.2021

Date d'affichage : 22.03.2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Excusés : 2
Votants : 13

Étaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, PERTEGAZ Isabelle, EPINEAU Sandy, CHAUVELIER Madeline
MM. RICHET Bruno, COUSINEAU Patrick, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien, POUSSE Romain

Absents excusés : Mme BRIERE Marie, M. FOURNIER Didier

Secrétaire de Séance : Mme PERTEGAZ Isabelle

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars 2021, s'est réuni, à la salle des fêtes « l'Audonienne » en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- **Vote des subventions communales 2021**
- **Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS 2021**
- **Groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie (curage des fossés et débroussaillage des bermes) : attribution du marché**
- **Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois :**
 - **Modification des statuts relative à la prise de compétence mobilité**
- **Demande de subvention au titre des amendes de police**
- **Approbation du compte de gestion budget principal**
- **Vote du compte administratif 2020 – budget principal**
- **Vote de l'affectation du résultat**
- **Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies**
- **Etat annuel des indemnités des élus**
- **Vote du budget primitif 2021 – budget principal**
- **Questions diverses**

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « L'Audonienne » : demande modificative de financement de l'Etat**

En effet, elle explique qu'un maître d'œuvre propose d'ajouter des travaux d'isolation supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 15 février 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « L'Audonienne » : demande modificative de financement de l'Etat - 29032021D019

Par délibération en date du 15 février 2021 le conseil municipal a sollicité le financement de l'Etat pour le projet de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « L'Audonienne » pour un montant prévisionnel de 183 000 euros HT.

Or un maître d'œuvre propose d'ajouter à la consistance des travaux, l'isolation intérieure des murs périphériques existants de la grande salle, ce qui porte l'estimatif des travaux à 201 500 euros HT.

Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

- ✓ Accepte d'ajouter l'isolation intérieure des murs périphériques existants de la grande salle
- ✓ Arrête le plan de financement modificatif suivant :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage (28,26%)	56 948 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL (40 %)	80 600 €
FNADT	
Conseil Régional (Fonds de relance) (20 %)	40 300 €
Conseil Départemental (Fonds de relance) (11,74%)	23 652 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	201 500 €

- ✓ Autorise Madame le maire à déposer une demande modificative au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021
- ✓ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal - 29032021D020

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

18/02/2021	LOGIMAT	538.45 €	Porte de service local technique Ecole
18/02/2021	SEG	1 347.56 €	Coffret panneau lumineux
24/02/2021	A LA FENETRE SARTHOISE	453.85 €	Dépannage volet roulant logement 2 bis, rue Saint Mamert
28/02/2021	THEVENOT	532.00 €	Remplacement chauffe-eau Mairie
12/03/2021	RENOU HORTICULTURE	577.94 €	Fleurissement communal
15/03/2021	DEFIBFRANCE	540.00 €	Remplacement batterie défibrillateur Mairie & Salle
25/03/2021	PROLIANS	272.76 €	Vêtements de travail agents techniques
25/03/2021	PROLIANS	366.95 €	Petit matériel service technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Vote des subventions communales 2021 - 29032021D021

La commission vie associative s'est réunie le 16 février dernier pour étudier les demandes de subvention des différentes associations.

Madame Coralie BRUNEAU présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des propositions d'attribution de subventions.

Elle fait part au conseil municipal de quelques modifications dans les règles d'attribution :

- ✚ Le montant par élève de la subvention attribuée à la coopérative scolaire est revu à la baisse. Il passe de 1,21 € à 1,00 €. En contrepartie les courriers de l'école seront désormais affranchis sur le compte de la commune.
- ✚ Une base de 100 euros de subvention a été décidée pour toutes les associations communales qui ont rempli un dossier de demande de subvention. Ce montant a été ensuite modulé en fonction des projets de chaque association.
- ✚ Une subvention exceptionnelle au cours de l'année pourra être allouée si un projet le

justifie et dans la limite de l'enveloppe de subvention restant à attribuer.

La commission vie associative propose de conserver le même montant d'enveloppe budgétaire qu'en 2020 soit 7 500 euros, d'attribuer 4 319 euros de subvention au vu des dossiers reçus et de conserver le reste de l'enveloppe d'un montant de 3 181 euros pour des demandes de subvention exceptionnelle.

Entendu l'exposé de Madame Coralie BRUNEAU,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action associative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'inscrire la somme de 7 500 euros à l'article 6574 du budget primitif 2021 dont 3 181 euros restent à attribuer.
- ✓ Approuve l'attribution des subventions présentées dans le tableau joint en annexe.

Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS – exercice 2021 - 29032021D022

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la subvention communale constitue la recette principale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans une moindre mesure l'autre recette qui alimente le budget du CCAS est le produit des participations à la manifestation « Le Gala des Seniors ».

Madame le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros soit 500 euros de plus qu'en 2020 afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'élargir ses actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de développer l'action sociale communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune à l'article 657362.

Groupement de commandes pour l'entretien des abords de voirie (curage des fossés et débroussaillage) : attribution du marché - 29032021D023

Madame le Maire présente le résultat de la consultation lancée dans le cadre du groupement de commandes constitué pour les travaux d'entretien des abords de voirie (curage des fossés et débroussaillage) pour les années 2021-2022. L'analyse des offres a été effectuée par la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois coordonnateur dudit groupement.

Par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020, sur proposition de la commission voirie, les besoins suivants ont été définis :

- **Lot n°1 : Curage des fossés :**
 - Quantité à curer : 9800 mètres dont 4800 mètres en 2021 et 5000 mètres en 2022
 - PSE 1 : évacuation dans la commune

- **Lot n°2 : Débroussaillage des fossés en bordure de route :**
 - Quantité 61 km dont 37 km en 2021 et 24 km en 2022
 - PSE 2 : passage du lamier 61 km dont 37 km en 2021 et 24 km en 2022
 - PSE 4 : débroussaillage avant curage annuel : 4,8 km en 2021 et 5 km en 2022

Les entreprises retenues par la Présidente de la communauté de communes sont :

Lot n°1 : curage des fossés : Sarl Bardet TP

Entreprise	Désignation des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC
BARDET TP	Curage des fossés sans évacuation	mètre	0.30 €	0.36 €
	PSE 1 : évacuation dans la commune	mètre	0.41 €	0.49 €
	PSE 2 : évacuation définie par l'entreprise	mètre	0.52 €	0.62 €
	PSE 3 : collecteurs avec évacuation	mètre	1.40 €	1.68 €

Le montant du lot n°1 pour la commune est le suivant :

Curage des fossés : 9800 mètres x 0,30 € = 2 940 € HT

PSE 1 : 9800 mètres x 0,41€ = 4 018 € HT

Soit un montant total de 6 958 € HT

Lot n°2 : débroussaillage : Sarl Leveillé

Entreprise	Désignation des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC
LEVEILLÉ	Débroussaillage des fossés en bordure de route	km	155.00 €	186.00 €
	PSE 1 : fauchage des bermes	km	30.00 €	36.00 €
	PSE 2 : passage du lamier	heure	90.50 €	108.60 €
	PSE 3 : passage du sécateur	heure	69.50 €	83.40 €
	PSE 4 : Débroussaillage avant curage annuel	heure	63.50 €	76.20 €
	PSE 5 : débroussaillage des collecteurs	heure	63.50 €	76.20 €
	PSE 6 : débermage sans évacuation	heure	69.50 €	83.40 €
	Variante : évacuation des branches après passage du lamier	heure	180.50 €	216.60 €
	Variante : mise en tas des branches après passage du lamier	heure	105.50 €	126.60 €

Le montant du lot n°2 pour la commune est le suivant :

Débroussaillage des fossés en bordure de route : 61 km x 155 € = 9 455€ HT

PSE 2 passage du lamier : 61 km à 90,50 € HT de l'heure

PSE 4 débroussaillage avant curage annuel : 9,8 km x 63,50 € HT de l'heure

Le montant définitif sera connu après l'exécution des PSE 2 et PSE 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le maire à signer les marchés pour l'entretien des abords de la voirie pour les années 2021 et 2022 avec l'entreprise BARDET TP pour le lot n°1 curage des fossés avec la PSE 1, avec l'entreprise LEVEILLÉ pour le lot n°2 débroussaillage avec les PSE 2 et PSE 4 selon les conditions ci-dessus présentées.

Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois : modification des statuts relative à la prise de compétence mobilité - 29032021D024

Madame le maire expose :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

En l'occurrence le bassin de mobilité défini est le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe dont la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois est membre.

Les objectifs de cette prise de compétence par la communauté de communes sont :

1. Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande.
2. Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces
3. Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées
4. Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité »

Ainsi, par délibération en date du 16 février 2021, la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a approuvé la modification de ses statuts en ajoutant la compétence facultative : « Organisation de la Mobilité » conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Elle a également décidé de ne pas demander pour le moment à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre mais conserve la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts

de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2021 portant approbation de la modification de ses statuts relative à la prise de compétence mobilité,

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui offre l'opportunité d'exercer la compétence mobilité localement,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois relative à la prise de la compétence facultative « Organisation de la Mobilité ».

Demande de subvention au titre des amendes de police

Le projet de création de zone 30 consistant en l'achat de panneaux de signalisation et la rénovation ou création de marquage au sol n'est pas éligible au titre des amendes de police.

Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal - 29032021D025

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2020 – budget principal - 29032021D026

Madame le maire invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2020 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 688 319,04 €
Recettes : 844 546,33 €
Excédent de l'année : 156 227,29 €

Report excédent de l'année N-1 : 152 649,46 €

Excédent de clôture : 308 876,75 €

Section d'investissement

Dépenses : 211 274,84 €
Recettes : 215 363,83 €
Excédent de l'année : 4 088,99 €

Report déficit de l'année N-1 : -50 014,79 €

Déficit de clôture : - 45 925,80 €

Restes à réaliser dépenses : 180 495,60 €
Restes à réaliser recettes : 50 866,79 €

Solde des restes à réaliser : - 129 628,81 €

Besoin de financement: - 175 554,61 €

Hors la présence de Madame le maire, sous la présidence de Monsieur RICHET Bruno, 1^{er} adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Vote de l'affectation du résultat 2020 – budget principal - 29032021D027

Madame le maire présente le résultat du compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT

Excédent de l'année :	156 227,29 €
Excédent de fonctionnement reporté :	152 649,46 €
Résultat de fonctionnement de clôture	308 876,75 €

INVESTISSEMENT

Excédent de l'année	4 088,99 €
Déficit reporté	- 50 014,79 €
Résultat d'investissement de clôture :	- 45 925,80 €

RESTES A REALISER

Recettes :	50 866,79 €
Dépenses :	180 495,60 €
Solde des restes à réaliser :	- 129 628,81 €

BESOIN DE FINANCEMENT : - 175 554,61 €

Après avoir entendu le résultat du compte administratif du budget principal de la commune 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ Décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT :	308 876,75 €
➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement :	175 554,61 €
➤ Report en fonctionnement R 002 :	133 322,14 €

➤ Report du déficit d'investissement au 001 : - 45 925,80 €

Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - 29032021D28

Le comptable de la trésorerie d'Ecommoy demande à la commune de préciser la nature et le montant des dépenses qui seront imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune de l'année 2021.

Madame le maire propose d'inscrire la somme de 7 000 euros au budget principal de la commune de l'exercice 2021 au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et de prendre en charge les dépenses suivantes :

- L'organisation de la manifestation Saint Ouen fête l'été,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les frais d'organisation des différentes cérémonies organisées par la commune

Vu l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget principal communal de l'exercice 2021 soit 7 000 euros.

Etat annuel des indemnités des élus

Madame le maire expose :

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune :

Etat annuel des indemnités des élus - année 2020						
Nom prénom	Fonction	Période	Commune	CDC Orée de Bercé-Belinois	Mandat	
PANNIER Olivier	Maire	Janvier 2020 à mai 2020	4605.02	2917.05	2014	
POUSSE Alain	Adjoint au Maire	Janvier 2020 à mai 2020	1630.91		2014	
BIGOT Yolande	Conseiller municipal délégué	Janvier 2020 à mai 2020	2302.49		2014	
FEVRIER Florence	Adjoint au Maire	Janvier 2020 à mai 2020	1630.91		2014	
RICHET Bruno	Adjoint au Maire	Janvier 2020 à mai 2020	1630.91		2014	
JOURDAIN Willy	Conseiller municipal délégué	Janvier 2020 à mai 2020	536.72		2014	
FEVRIER Florence	Maire	Juin 2020 à décembre 2020	6892.66		2020	
RICHET Bruno	Adjoint au Maire	Juin 2020 à décembre 2020	2474.27	2866.48	2020	
BRUNEAU Coralie	Adjoint au Maire	Juin 2020 à décembre 2020	2473.62		2020	
FOURNIER Didier	Adjoint au Maire	Juin 2020 à décembre 2020	2473.62		2020	
CHAUVELIER Madeline	Conseiller municipal délégué	Juin 2020 à décembre 2020	758.42		2020	
GOUPY Jean-Raymond	Conseiller municipal délégué	Juin 2020 à décembre 2020	758.42		2020	
VAUPRE Sonia	Conseiller municipal délégué	Juin 2020 à décembre 2020	758.42		2020	
			28926.39	5783.53		

Vote du budget primitif 2021 – budget principal – 29032021D029

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ Vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre tel que suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 961 666,14 €
Recettes : 961 666,14 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 104 547,34 €
Recettes : 1 104 547,34 €

Questions diverses

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

- Terrain à bâtir : lotissement La Rouzière : Lot n°4 Section AC 4^{ème} partie
Lot n°2 Section AC 4^{ème} partie
- Terrain non bâti : Le champ de la Ménardière Section AC n°35
- Chalet en bois : 12 route de Château-l'Hermitage Section AC n°55
- Maisons d'habitation :
 - 5 impasse de la Houssaie Section AD n°24
 - 9 route de l'Aunaie – Section AA n°28 + ¼ du chemin d'accès Section AA n°31
 - 2 rue de la Chapellerie Section AA n°70

• **Travaux**

Madame le maire signale qu'un lampadaire situé route des Trois Maillets face à l'impasse de la Houssaie ne fonctionne pas.

Elle informe également que dans le cadre de travaux sur la voie ferrée, le PN sera fermé du 6 avril 2021, 21h00 au 9 avril 2021, 12h00.

• **Centre aquatique Les Bains d'Orée**

Les élus de la communauté de communes ont décidé de permettre la reprise de séances de piscine pour les scolaires même si cela engendre un coût de fonctionnement élevé.

- **Stade de football**

Madame le maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie pour des dégradations commises sur les bâtiments des vestiaires sportifs. Une vitre et une porte ont été endommagées.

Madame le maire signale au conseil municipal qu'elle a pris un arrêté interdisant l'utilisation du terrain d'honneur jusqu'au 23 avril 2021 afin de préserver le gazon récemment semé.

- **Incivilité routière**

Madame Sandy EPINEAU signale un comportement d'incivilité d'un conducteur de quad roulant à une vitesse excessive notamment sur le chemin menant à l'étang de Clairefontaine depuis la route de la Rouzière.

- **Une naissance, un arbre**

Madame le maire propose d'inscrire la commune à l'opération régionale une naissance, un arbre. La Région des Pays de la Loire attribue une subvention de 15 euros par arbre planté. Cette opération est programmée jusqu'en 2023. Elle confie le dossier à Monsieur Jean-Raymond GOUPY.

- **Centre de vaccination**

Un centre de vaccination va être mis en place à la salle des fêtes « La Belinoise » à Laigné-en-Belin. Chaque commune ou CCAS organisera un transport pour les personnes qui en ont besoin.

- **Broclud**

Monsieur SEGRÉTAIN, propriétaire de la brocante guinguette « Broclud », située au lieudit « La Grande Lande », a informé la mairie qu'un marché artisanal sera organisé les 3 et 4 avril.

- **Conseil municipal jeunes (CMJ)**

Madame Madeline CHAUVELIER signale que la prochaine séance du CMJ se tiendra samedi 10 avril 2021 et rappelle que les membres du CMJ présenteront leurs projets au conseil municipal le 12 avril prochain.

- **La Ruche, centre social Laigné-Saint-Gervais**

Le centre social La Ruche présentera son projet au conseil municipal le 10 mai prochain.

- **Banque alimentaire**

Madame Sonia VAUPRÉ informe le conseil municipal qu'elle a rencontré les familles bénéficiaires de la banque alimentaire.

- **Restaurant scolaire**

Monsieur Bruno RICHET rappelle que la commission affaires scolaires travaille sur la mise en place d'une tarification au quotient familial pour les repas du restaurant scolaire.

Un permis de 12 points a été instauré pour les élèves de classe élémentaire dans le but de remédier aux problèmes de discipline pendant la pause méridienne.

- **Lotissement Sarthe Habitat**

L'avant-projet définitif (APD) sera présenté au conseil municipal le 12 avril 2021.

- **Travaux de voirie**

L'entreprise Eiffage effectuera les reprises prévues route de la Valinière cette semaine.

- **Conseil municipal**

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra lundi 12 avril 2021.

La séance est levée à 23h30.